

DEMANDE D'AIDE
« Fonds d'urgence réservé aux travailleurs non-salariés ou assimilés touchés par la crise sanitaire »



Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme approuvant le règlement du dispositif du Fonds d'Urgence réservé aux travailleurs non-salariés ou assimilés touchés par la crise sanitaire, ce questionnaire est destiné uniquement aux dirigeants d'entreprises inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM). Il vous permet de constituer votre dossier de demande qui sera instruit par les collaborateurs de la CMA du PUY-DE-DÔME.

L'ensemble du dossier complété et les pièces justificatives doivent être renvoyés avant le 15 Novembre par mail à l'adresse suivante : economie@cma-puydedome.fr ou par courrier : CMA du Puy de Dôme – 17 boulevard Berthelot – 63407 Chamalières Cedex

DEMANDEUR

NOM :

Prénoms :

Adresse du domicile :

Code Postal :

Ville du domicile :

Adresse mail :

Téléphone :

ENTREPRISE

Numéro SIRET de l'établissement (14 chiffres) :

Nom ou Raison sociale :

Adresse de l'entreprise :

Statut juridique :

- Micro-Entreprise
- Entreprise individuelle
- EIRL
- EURL/SARL
- SASU/SAS
- Autre

Date d'immatriculation de votre entreprise (création) :

Nombre de salariés

Fonction du demandeur dans l'entreprise :

Chiffres d'affaires hors taxes (en €) :

MOIS	2019	2020
JANVIER		
FEVRIER		
MARS		
AVRIL		
MAI		
JUIN		
JUILLET		
AOUT		
SEPTEMBRE		
OCTOBRE		
NOVEMBRE		
DECEMBRE		

FOYER FISCAL

Nombre de personnes composant le foyer du demandeur :

Total des revenus du foyer fiscal du 01/06/2019 au 31/05/2020 (en €) :

Total des revenus du foyer fiscal année 2018 (en €) :

(exprimé en net imposable)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Nom, Prénom

Atteste sur l'honneur :

(cochez les cases et complétez le cas échéant)

- Ne pas bénéficier ou ne pas avoir bénéficié plus d'une fois du fonds de solidarité national mis en place par l'Etat entre Avril et Septembre
- Ne pas bénéficier ou ne pas avoir bénéficié du dispositif d'activité partielle
- Que mon entreprise a subi une perte de Chiffre d'Affaires d'au moins 30% au mois d'avril 2020 (référence avril 2019 ou moyenne mensuelle des derniers mois d'exercice)
- Que les revenus du foyer fiscal déclarés dans ma demande d'aide sont sincères et véritables
- Être à jour de mes obligations fiscales

Le Conseil Départemental se réserve le droit de faire procéder à des contrôles auprès du service des Impôts pour vérifier la véracité des déclarations de revenus.

Fait à :

Le :

L'article 441-7 du Code Pénal punit de 1 à 3 ans d'emprisonnement et de 15 000 à 45 000 Euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originaires sincères ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

LISTE DES PIÈCES POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER :

Votre demande sera recevable après réception du dossier de demande d'aide dûment complété en intégrant également les documents suivants :

- **Votre avis de situation au répertoire SIRENE**
- **Votre avis d'imposition 2018 du foyer fiscal**
- **Une attestation de domicile de moins de trois mois (ex : facture EDF, Téléphone...)**
- **Un relevé d'identité bancaire**

Règlement « Fonds d'urgence réservé aux travailleurs non-salariés touchés par la crise sanitaire » modifié en date du 29 septembre 2020

Base juridique

- L.3211-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015 - article 94, qui réaffirme les compétences sociales des Départements. « *Le Conseil départemental est compétent pour mettre en oeuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge.* »
- L 116-1 du code de l'action sociale et des familles dispose : « l'action sociale [...] repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier [...] des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics [...] »
- L 121-1 du même code précise que : « le département définit et met en oeuvre la politique d'action sociale [...] Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent. »
- L 111-4 du code de l'action sociale et des familles : « L'admission à une prestation d'aide sociale est prononcée [...] pour les prestations que le département crée de sa propre initiative,».

Bénéficiaires

- Travailleurs non salariés ou dirigeant assimilé salarié: selon le code de la sécurité sociale, les indépendants ou non-salariés se distinguent des salariés par l'absence de contrat de travail, et par le fait qu'ils n'ont pas de lien de subordination juridique permanente à l'égard d'un donneur d'ordre.
- Inscrit au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce et des sociétés.
- Ayant démarré son activité au plus tard le 15/03/2020
- Ayant son siège social et étant domicilié dans le département du Puy-de-Dôme
- Etre en règle au regard de ses obligations fiscales

Montant de l'aide

Composition du foyer du demandeur	Montant de l'aide en €
1	500
2	600
par personne supplémentaire	100

- L'aide est plafonnée à 800 € par foyer

Conditions d'attribution

- Une seule aide par foyer
- Avoir des ressources par foyer inférieures aux plafonds ci-dessous (cumul des 12 derniers mois – 1/06/19 au 31/05/20) :

Nombre de personnes composant le foyer du demandeur	Plafonds de ressources annuelles en €
1	19 074
2	27 896
3	33 547
4	39 192
5	44 860
Par personne supplémentaire	+ 5 651

- Ne pas bénéficier ou ne pas avoir bénéficié du fonds de solidarité national mis en place par l'Etat ou **ne pas avoir bénéficié du fonds de solidarité national mis en place par l'Etat plus d'une fois au cours de la période de mars à septembre 2020 pour les travailleurs non-salariés dont l'entreprise ne compte aucun salarié.**
- Ne pas bénéficier ou ne pas avoir bénéficié du chômage partiel
- Avoir subi une perte de CA d'au moins 30 % au mois d'avril 2020 (référence avril 2019 ou moyenne mensuelle des derniers mois d'exercice).

Modalités d'instruction

- Demande à formuler auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ou de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) en fonction de votre situation.
- Les dossiers peuvent être déposés **jusqu'au 30 octobre 2020** inclus à 17h.
- Documents à fournir :
 - o une attestation sur l'honneur qui stipule que le demandeur remplit les conditions d'attribution de ce fonds et notamment la baisse du chiffre d'affaires.
 - o une attestation sur l'honneur précisant les revenus du foyer fiscal du demandeur sur la période du 1/06/19 au 31/05/20.
 - o joindre un « avis de situation au répertoire SIRENE » de moins de 3 mois à télécharger gratuitement sur <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
 - o dernier avis d'imposition du foyer fiscal
 - o une attestation de domicile de moins de trois mois.
 - o RIB

- Le Conseil départemental se réserve le droit de faire procéder à des contrôles auprès du service des impôts pour vérifier la véracité des déclarations de revenus.
- Après instructions par la CCI et/ou la CMA une liste de bénéficiaires est adressée au Conseil départemental. Le Président du Conseil départemental prendra un arrêté d'octroi de l'aide individuelle.
- Le Conseil départemental se réserve le droit de faire évoluer les critères de recevabilité des demandes en fonction du nombre de dossiers déposés afin de respecter le budget alloué à ce fonds **soit 900 000 €** y compris les frais d'instructions facturés par les chambres consulaires.